



NEWSLETTER DES MARCHES PUBLICS DU SPW INTÉRIEUR ET ACTION SOCIALE N° 11 - DÉCEMBRE 2025

ACTUALITE

Retour aux montants maximaux antérieurs en matière de classe d'agrération

L'exécution de travaux publics au-delà d'un certain montant nécessite la détention par l'adjudicataire d'une agrération en catégorie ou sous-catégorie en fonction de la nature des travaux à exécuter. En outre, les opérateurs économiques agréés sont répartis, en fonction de leur capacité technique et économique, en différentes classes. Ces classes déterminent le montant maximum HTVA d'un marché public de travaux pouvant être attribué à un opérateur économique agréé. Par ailleurs, la classe d'agrération exigible pour l'attribution d'un marché est celle qui correspond au montant de la soumission à approuver. Il en découle qu'un soumissionnaire ne peut présenter une offre d'un montant supérieure à sa classe d'agrération.

Depuis le 1^{er} juin 2024, les montants maximaux HTVA des classes d'agrération ont été augmentés pour s'établir comme suit :

classe 1	162.000 euros
classe 2	330.000 euros
classe 3	600.000 euros
classe 4	1.080.000 euros
classe 5	2.172.000 euros
classe 6	3.870.000 euros
classe 7	6.396.000 euros

Tableau 1

Cette augmentation est le résultat de l'adoption de l'arrêté royal du 14 avril 2024 modifiant l'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrération d'entrepreneurs de travaux.

Cependant, par son arrêt n°265.188 du 12 décembre 2025, le **Conseil d'État vient d'annuler l'arrêté royal précité du 14 avril 2024**. Il en résulte que l'augmentation des montants maximaux des classes d'agrération effectuée par cet arrêté royal n'a plus court.

Concrètement, à compter de ce 12 décembre 2025, il convient en vue de l'attribution des marchés publics de travaux, et donc de l'évaluation de la capacité des soumissionnaires à

exécuter le marché, d'en revenir aux montants maximaux des classes d'agrération qui prévalaient antérieurement au 1^{er} juin 2024, à savoir :

classe 1	135 000 euros
classe 2	275 000 euros
classe 3	500 000 euros
classe 4	900 000 euros
classe 5	1 810 000 euros
classe 6	3 225 000 euros
classe 7	5 330 000 euros

Tableau 2

Pratiquement,

- pour les marchés publics qui n'ont pas encore été attribués, qu'ils aient été publiés ou que l'invitation à soumissionner ait été envoyée le 12 décembre 2025 ou postérieurement ou antérieurement, il s'agit de se référer, en vue de (ré)évaluer la capacité des soumissionnaires à exécuter le marché, aux montants du Tableau 2.
- pour les marchés publics qui ont été attribués mais qui n'ont pas encore notifiés, de sorte que le marché n'a pas encore été conclu, il convient de réviser l'attribution afin de s'assurer que le montant de l'offre de l'adjudicataire n'est pas supérieur à sa classe d'agrération en fonction du Tableau 2. En effet, l'exécution des marchés publics de travaux, dont le montant requiert la détention d'une agrération de travaux, ne peut être réalisée que par un opérateur économique adéquatement agréé **au moment de la conclusion du marché**.

Le cas échéant, si le montant de l'offre de l'adjudicataire est supérieur au montant maximal autorisé par sa classe d'agrération en fonction du Tableau 2, il s'agira :

- de retirer l'attribution ;
- de réexaminer la capacité des soumissionnaires à exécuter le marché en référence à leur classe d'agrération et au montant de leur offre eu égard aux montants repris au Tableau 2 ;
- le cas échéant, de réattribuer le marché à un soumissionnaire adéquatement agréé tenant compte des montants repris au Tableau 2.

Pour toute question relative aux marchés publics :
marchespublics.interieur@spw.wallonie.be

Pour toute question relative aux concessions de services ou de travaux :
patrimoine.interieur@spw.wallonie.be

N'hésitez pas à consulter le Portail des Pouvoirs locaux, et notamment le Recueil de considérations et remarques diverses en matière de marchés publics et de concessions de services et de travaux.

Pour d'autres informations en matière de marchés publics, n'hésitez pas à consulter le Portail des marchés publics en Wallonie.

Vous connaissez un collègue intéressé ? N'hésitez pas à l'inviter à s'inscrire à notre newsletter via l'adresse : interieur@spw.wallonie.be.

Vous ne souhaitez plus recevoir notre newsletter ? Sollicitez votre désinscription via l'adresse : interieur@spw.wallonie.be.

Le SPW Intérieur et Action sociale dispose d'un [compte LinkedIn](#), n'hésitez pas à le suivre et à vous y abonner.

Celui-ci comprend de nombreuses actualités en lien avec les Pouvoirs locaux.
Lien : <https://www.linkedin.com/company/spw-interieur-et-action-sociale/>